

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'octobre 2017 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 2 octobre 2017 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Marco Déry ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 186-17

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 187-17

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 5 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 188-17

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 18 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 189-17

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 772 166.78 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2017\10**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le sous-ministre, monsieur Marc Croteau, un avis concernant l'approbation du règlement 2016-08 de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de Saint-Boniface.

De madame Kathleen Weil, Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, une invitation à participer à la 15^e édition de la « *Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI)* » du 23 au 29 octobre 2017.

PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX

TAXE D'ACCISE 2014 À 2018

Rés. 190-17

APPROBATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

SUITE ITEM « RÉS. 190-17 - TAXE D'ACCISE 2014 À 2018/APPROBATION »

- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointes, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 395

Rés. 191-17

FINANCEMENT PERMANENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise, en vue du financement #18 prévu pour décembre 2017, l'émission d'une seconde tranche de financement permanent relativement au règlement #395 décrétant un emprunt pour le projet d'assainissement des eaux usées, et ce jusqu'à concurrence du montant des dépenses réalisées à cette date.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

DÉPÔT

Tel que requis en vertu du Code Municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière de la Municipalité dépose les états financiers comparatifs à la table du Conseil.

HLM

Rés. 192-17

BUDGET RÉVISÉ 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte le budget révisé de l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité d'un montant de 6 118 \$ et autorise également le paiement de la contribution municipale supplémentaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE

ÉCOLE SAINTE-MARIE

Rés. 193-17

AUTORISATION SIGNATURE - BAIL DE LOCATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Claude Caron et le Directeur général, monsieur Marco Déry à signer pour et au nom de la Municipalité le bail de location tel que rédigé concernant les locaux de l'Hôtel de Ville pour les élèves des niveaux 5 et 6 avec la Commission Scolaire de l'Énergie pour une durée maximale de deux (2) ans en attendant que l'agrandissement de l'École Sainte-Marie soit fait.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONSULTATION EXPRESS ANNÉE 2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Rés. 194-17

ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la Firme d'Avocats Bélanger Sauvé concernant le service de consultation express pour l'année 2018 au coût de 500.00 \$ + taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉFECTION RUES BELLEMARE, FISET ET ST-PROSPER

Rés. 195-17

DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 BLR

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs Pluritec Ltée en charge de la surveillance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #4 au montant de 541 946.24 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à BLR Excavation inc. (Rés. 82-17) et les avenants à celui-ci #2, #5 (rév. 1), #6, #7, #8, #9, #10 et #11 concernant les travaux de réfection des infrastructures décrétés par le règlement d'emprunt #472 pour les rues des secteurs Bellemare, Fiset et St-Prosper et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MODIFICATIONS USINE DE TRAITEMENT EAU POTABLE PHASE 2

Rés. 196-17

DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 CONSTRUCTIONS F.J.L.

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs CIMA+ en charge de la surveillance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #2 au montant de 34 335.45 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à Constructions F.J.L. (Rés. 34-17) concernant des modifications à l'usine de traitement de l'eau potable (phase 2) et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉFECTION 8 CHEMINS

Rés. 197-17

DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs GéniCité Inc. en charge de la surveillance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #3 au montant de 13 976.10 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à Eurovia Québec Construction inc. (Rés. 33-17) relativement aux travaux d'asphaltage de 8 chemins sur le territoire de la municipalité soit les chemins Bellevue, Lemay, des Laurentides, Lavergne, du Lac, de la Station, St-Onge et Bernier décrétés par les règlements d'emprunt #471 et #476 et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉFECTION CHEMIN HÉROUX

Rés. 198-17

DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 MASKIMO CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs GéniCité Inc. en charge de la surveillance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #1 au montant de 757 006.57 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à Construction Maskimo inc. (Rés. 32-17) concernant les travaux de réfection décrétés par le règlement d'emprunt #467 pour le chemin Héroux et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (AVANT TAXES)
Englobe Corp.	35 632.00 \$
Labo SM inc.	37 158.00 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	38 879.15 \$
Protekna Services Techniques inc.	48 752.60 \$

Rés. 199-17

ACCEPTATION SOUMISSION - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

ATTENDU la recommandation du comité de sélection suite à son analyse des soumissions reçues et celle de la firme Techni-Consultant inc. concernant la conformité administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal, accepte, conditionnellement à l'octroi du contrat de construction nécessitant les services requis par la présente offre de services et la confirmation de l'aide financière relative au projet, la soumission de la Cie Englobe Corp. au montant de 35 632.00 \$ (avant taxes) concernant l'offre de services professionnels pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux d'assainissement des eaux usées (Lot de Traitement) décrétés par le règlement #395 et réalisés dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU). Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BORNES-FONTAINES SÈCHES

BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE

Rés. 200-17

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal entérine l'acceptation de l'offre de services de la Cie Bassin Versant Saint-Maurice pour la réalisation d'études préliminaires et la demande de certificat d'autorisation environnemental concernant l'installation de deux (2) bornes-fontaines sèches au Lac Héroux et au Lac des Îles pour un montant de 9 047.00 \$ (avant taxes).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 201-17

SIGNATURE - DEMANDE DE CA ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accepté l'offre de services de la Cie « Bassin Versant Saint-Maurice » en vue d'une demande de certificat d'autorisation environnemental pour l'installation de deux (2) bornes-fontaines sèches;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'autoriser le Directeur général à signer toute demande de certificat

SUITE ITEM « RÉS. 201-17/BORNES-FONTAINES SÈCHES - SIGNATURE DEMANDE DE CA »

d'autorisation au Ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de « mise en place de bornes fontaines sèches sur Chemin du Lac Héroux et sur le chemin du Lac des Îles sur le territoire de la municipalité ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

POTENCE PORTATIVE MUNICIPALITÉ DE CHARETTE

Rés. 202-17

ENTENTE - PRÊT

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative au prêt d'une potence portative au service des travaux publics de la municipalité de Charette selon les conditions et termes prévus à ladite entente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VIS SANS FIN

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (AVANT TAXES)
Polychem	7 695.00 \$
VO ₃ Inc.	9 275.00 \$

Rés. 203-17

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie Polychem au montant de 7 695.00 \$ (avant taxes) concernant l'achat d'une vis sans fin pour convoyeur. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE DES INCENDIES

PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Rés. 204-17

ACCEPTATION - ENTENTE INTERMUNICIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte l'entente intermunicipale relative au service de l'équipe d'intervention concernant les pinces de désincarcération ayant pour objet de définir les paramètres du financement, de l'usage et autres considérations découlant du maintien et de l'usage entre les

SUITE ITEM « RÉS. 204-17/ENTENTE INTERMUNICIPALE - PINCES DE DÉSINCARCÉRATION »

municipalités de Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Sévère, Charette, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Barnabé pour une période de quatre (4) ans soit du 1er janvier 2017 au 1er Janvier 2020 et conséquemment autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 205-17

PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Avis de la municipalité de Saint-Boniface concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a adopté le 23 novembre 2016 une résolution # 373/11/16 dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a soumis à toutes les Municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les Municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Maskinongé sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Boniface donne un avis favorable aux propositions de la MRC de Maskinongé contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Rés. 206-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

SUITE ITEM « RÉS. 206-17/AIDE FINANCIÈRE - FORMATION DES POMPIERS »

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité Publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu de présenter une demande d'aide financière pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC Maskinongé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, La Secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil un procès-verbal de correction qui apporte des corrections au règlement administratif no 336, au règlement de zonage no 337 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 341 de la municipalité de Saint-Boniface suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents. Le procès-verbal de correction est joint en annexe.

SUITE ITEM « SERVICE DE L'URBANISME »

DÉROGATIONS MINEURES

MADAME CARMEN POIRIER & ANDRÉ GENEST

Rés. 207-17

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal sur recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la dérogation mineure demandée par madame Carmen Poirier & monsieur André Genest visant à permettre la construction d'un camp de chasse et pêche d'une superficie de 18,5 mètres carrés au lieu des 40 mètres carrés prévus à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 pour le lot no 6 025 855 situé sur le chemin du Lac-des-Îles.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MADAME LUCIE BOISVERT & MONSIEUR JEAN LEMARIER

Rés. 208-17

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal sur recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la dérogation mineure demandée par madame Lucie Boisvert & monsieur Jean Lemarier visant à permettre la construction d'une antenne radio de 18,3 mètres de haut au lieu des 5 mètres de haut prévus à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 40 rue Édith (lot no 3 762 248).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Rés. 209-17

RENOUVELLEMENT - MANDATS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal renouvelle les mandats de messieurs Stéphane Vincent, René Gélinas et Luc Daneault comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour un terme de deux (2) ans soit du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2020.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'URBANISME NO 337-2017-03

MODIFICATION DES ZONES 332, 402, 404 ET 405 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 337

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement portant le no 337-2017-03 afin de modifier le règlement de zonage no 337 en apportant l'ajout de l'usage unifamilial isolé de la catégorie d'usage Habitation dans la zone 332 et de

SUITE ITEM « SERVICE DE L'URBANISME - AVIS DE MOTION »

modifier les limites des zones 402, 404 et 405 du boulevard Trudel Est afin de mieux redéfinir les usages commerciaux et industriels incompatibles avec le résidentiel.

ÉTUDE MOBILITÉ ACTIVE

DÉPÔT

ATTENDU QU'à la séance publique du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a accepté via la résolution 09-17, l'offre d'accompagnement de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) pour « *effectuer des visites dans la Municipalité afin de fournir un portrait des forces et faiblesses en vue du développement d'un circuit cyclable et piétonnier sur le territoire de la Municipalité* »;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal prend acte du dépôt le 26 septembre dernier de l'étude pour favoriser la mobilité active des citoyens.

VARIA

- **MAISON DES TROIS COLOMBES**

Rés. 210-17

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de 250 \$ à la « *Maison des Trois Colombes* » pour les aider à défrayer les coûts de leur soirée de financement qui se tiendra le 14 octobre prochain à la salle municipale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 211-17

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière